

● Conclusions préliminaires

En nous basant sur la théorie économique et sur des études empiriques, nous croyons que des brevets d'une durée inférieure à la norme internationale actuelle de 20 ans seraient efficaces dans la plupart des cas. Il y aura bien sûr des exceptions, notamment le secteur des produits chimiques (médicaments compris), où l'on pourrait arguer en faveur de brevets plus longs. Cependant, tant que nos partenaires commerciaux resteront fidèles à la norme de 20 ans, le Canada n'aura pas intérêt à faire cavalier seul. Les déviations risqueraient d'être exploitées par d'autres pays désireux d'attirer les investisseurs et les activités novatrices et compliqueraient le commerce multilatéral, à moins que l'on ait pris soin, au préalable, d'en arriver à un consensus sur l'opportunité d'établir un barème de durées et de portées variables selon les secteurs industriels. Pour fixer précisément la durée convenant aux diverses industries et pays, il faudra raffiner encore les calculs de rapports coûts-avantages.

Enfin, il ne faut pas oublier que la protection de la propriété intellectuelle n'est au Canada ni le seul, ni le principal incitatif à l'innovation. Nos politiques de stimulation de la croissance économique, de l'investissement (notamment venant directement de l'étranger) et de l'initiative commerciale, notre réglementation de la concurrence et notre régime fiscal jouent un rôle plus important. Prises dans leur ensemble, ces mesures exercent plus d'effets sur le taux de créativité d'un pays que celles qui se rapportent à la propriété industrielle.

Voici un bref résumé de la suite du présent document. Au chapitre II, nous expliquons d'abord brièvement les principaux motifs qui sous-tendent l'institution des brevets. Nous y traitons ensuite, à la section II.1, du modèle de Nordhaus⁹; on y trouve l'illustration la plus éclairante qui soit pour le calcul de la durée optimale des brevets. À la section II.2, nous passons en revue les études publiées sur le même sujet, vu sous l'angle d'une économie non commerçante. La section II.3 nous permet d'élargir la portée de notre analyse aux économies commerçantes et d'exposer nos conclusions quant à la durée optimale des brevets. Le chapitre III nous donne l'occasion de vérifier les prévisions théoriques en étudiant de plus près l'industrie canadienne des médicaments. Nous y constatons qu'elles ne s'accordent pas avec les faits et qu'il faut donc les corriger. Nous résumons ensuite brièvement la politique canadienne en matière de brevets, puis analysons les conséquences politiques du débat actuel sur la durée et la portée des brevets. Au chapitre IV, nous décrivons

⁹ NORDHAUS, William D., *Invention, Growth and Welfare*, Cambridge, Mass., The MIT Press, 1969, chapitre 5.
SCHERER, F.M., «Nordhaus' Theory of Optimal Patent Life: A Geometric Reinterpretation», *American Economic Review*, n° 62, juin 1972, pp. 422-427. NORDHAUS, W.D., «The Optimum Life of a Patent: Reply», *American Economic Review*, n° 62, juin 1972, pp. 428-431.